Vous trouverez ci-dessous la tribune d'Hervé Féron sur la Loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire, parue dans la Revue du Trombinoscope d'octobre 2014.

Phoca PDF

UN PROJET DE LOI TOURNÉ VERS L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Par Hervé FÉRON
▶ Député SRC de Meurthe-et-Moselle
▶ Orateur principal du groupe SRC au sujet du rapport de Pierre Léautey sur le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire, au sein de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale.
▶ Maire de Tomblaine

Le Gouvernement, désireux de promouvoir le rôle des associations et du bénévolat dans notre société, a fait de l'engagement associatif la grande cause nationale de l'année 2014. Le texte de loi définitivement adopté à l'Assemblée nationale le 3 juillet dernier insuffle ainsi un nouvel élan à l'économie sociale et solidaire (ESS), secteur dynamique mais au potentiel insuffisamment exploité. L'ESS, qui représente 10% du PIB, 200 000 structures et 2,3 millions de travailleurs, pourrait en effet créer 600 000 emplois d'ici 2020 dans les domaines de la transition énergétique, des services à la personne ou encore de l'action sociale[2].

Ce texte, qui prône l'émergence d'un modèle durable, soucieux de l'impact social et environnemental de la création de richesse, a fait l'objet d'un consensus assez inédit à l'Assemblée, notamment parmi les députés de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation. Les différents groupes politiques ont quasi unanimement salué les mesures progressistes de ce texte qui, d'une part, prévoit que 500 millions d'euros soient alloués à l'ESS via la Banque publique d'investissement (BPI), et qui, d'autre part, simplifie les statuts de l'ESS, élargit son périmètre et facilite son financement.

Face aux difficultés du secteur associatif, qui souffre de la baisse des financements publics (moins 17% en 6 ans[3]), le projet de loi apporte des solutions. En clarifiant et en élargissant le champ des acteurs avec la création de sociétés commerciales « à but social », il offre une meilleure lisibilité aux financeurs publics et privés pour les inciter à investir davantage dans l'ESS[4]. Ce faisant, nous souscrivons à la nécessité de limiter le recours à l'appel à projet, dispositif qui aboutit à une dénaturation de l'activité associative. Les associations ne sont pas de simples prestataires de services ; elles doivent conserver leur capacité d'innovation et leur fonction de cohésion en faveur de la mixité sociale.

Le projet de loi donne toute sa place à la jeunesse en créant un article dans le Code civil autorisant tout mineur à fonder une association, à en devenir membre, et/ou à participer à son administration. Avec l'instauration de la présomption d'accord parental, présomption simple qui peut être combattue si les parents refusent que leur enfant adhère à une association, le projet de loi lève les freins à l'engagement des mineurs dans la société civile.

« Face aux difficultés du secteur associatif, qui souffre de la baisse des financements publics (moins 17% en 6 ans[1]), le projet de loi apporte des solutions »

D'autres avancées dans ce projet de loi sont particulièrement intéressantes, comme la création d'un fonds dédié à la formation des dirigeants bénévoles du secteur, en complément du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). Ainsi formés, les acteurs de l'entrepreneuriat social seront mieux armés pour accompagner le développement de leurs structures.

Avec ce projet de loi, le Gouvernement et les députés, par leur travail, offrent une reconnaissance et des outils aux entreprises sociales et solidaires pour assurer le développement de l'ESS et celui de l'emploi associatif. Ainsi, nous rompons avec les dogmes du passé, en montrant qu'il est possible de combiner performance économique, innovation et utilité sociale, et qu'enfin « la biodiversité économique est bonne pour la croissance et [...] pour l'emploi »[5]. ●

1. *http://alternatives-economiques.fr/blogs/sibille/2013/12/09/vers-un-nouveau-monde-associatif/*
2. *http://www.gouvernement.fr/action/l-economie-sociale-et-solidaire*
3. *http://alternatives-economiques.fr/blogs/sibille/2013/12/09/vers-un-nouveau-monde-associatif/*
4. *Article 10 du projet de loi*
5. *Déclaration de l'ancien ministre délégué à l'Économie sociale et solidaire et à la Consommation Benoît Hamon dans le dossier de presse consacré au PL : http://www.lessocialistes.fr/sites/default/files/faces/argumentaires/pjl-ess-dp.pdf*

Phoca PDF

(Cliquez sur l'image pour l'agrandir)

Phoca PDF